Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 22 (1937)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, JANVIER 1937 No 1 22me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

L'an neuf

Comme volent les années... se plait-on à entonner au soir de la Saint-Sylvestre. Oui, les années volent et une fois de plus nous avons l'agréable devoir d'adresser à nos collaborateurs, à nos lecteurs et à tous les amis de notre cause nos souhaits sincères de santé et de bonheur pour la nouvelle année. A tous nous exprimons notre gratitude pour la fidélité et la collaboration intime qu'ils apportent inlassablement à la cause raiffeiseniste. Nous espérons pouvoir compter à l'avenir encore sur cette collaboration et cette fidélité, car il s'agit aujourd'hui plus que jamais de montrer par des actes, par des résultats, que le mouvement Raiffeisen suisse réalise de mieux en mieux son idéal.

Notre modeste « Messager Raiffeisen » s'efforcera, à l'avenir encore, de contribuer à maintenir l'unité de vue et la cohésion des caisses bien unies, soit à répandre les doctrines de Raiffeisen et à faire connaître les principes de la caisse rurale d'épargne et de crédit mutuel, soit à élucider les questions juridiques et économiques soulevées par les événements et certains projets de loi. Il sera notamment un organe actif de propagande et servira de lien entre les hommes qui se dévouent aux caisses dans les différentes régions de notre Suisse romande. Il viendra toujours chaque mois rappeler aux dirigeants l'œuvre dont ils ont accepté la charge, il leur apportera des conseils, des nouvelles, il sera pour eux un guide et un ami. Le « Messager Raiffeisen » aimerait devenir la tribune libre des raiffeisenistes romands. C'est pourquoi nous sollicitons la collaboration de tous ceux qui ont des constatations à faire, des idées intéressantes à développer, et cela de façon plus assidue encore que ce n'a été le cas jusqu'ici. De cette manière l'expérience de chacun pourra se reverser fécondante pour tous.

* * *

L'année qui s'éteint ne constituera certainement pas, dans les annales de notre pays, des pages bien lumineuses. Ce fut la glissade suivie de la culbute. 1936 a été peu glorieux parce qu'il a été une année de défaite, de diminution matérielle et morale dont l'indice est au moins égal à celui de notre franc-papier. Après toute défaite, il faut se regrouper, se ressaisir rapidement en réunissant et en utilisant les forces qui nous restent pour poursuivre avec succès la lutte contre la crise.

Ce sera principalement là la tâche de la nouvelle année. 1937 sera donc pour la Suisse d'une importance cruciale. Nous n'avons pas le pouvoir d'influencer les destinées de notre pays. Mais nous souhaitons ardemment qu'une réaction énergique se fasse sentir en vue d'un redressement par la restauration d'un ordre économique et social qui enlève à l'Etat la prépondérance dans tous les domaines et redonne à l'initiative privée ses droits et ses responsabilités. Puisse ce redressement s'exprimer aussi dans le domaine de l'éthique.

Pour le mouvement Raiffeisen, 1936 a été de nouveau une année de travail intense et persévérant tant de la part des 625 caisses affiliées disséminées dans la Suisse entière, que de l'organisation centrale — 1936 a été en particulier pour les organisations Raiffeisen une année de consolidation intérieure. On a déjà dit que la crise mettait particulièrement à l'épreuve non seulement la capacité de résistance matérielle mais surtout la force de caractère et de discipline des organisations comme des individus. Chez nous aussi la crise a permis un salutaire épurement, une sélection. Elle a montré les erreurs qui ont pu être commises et les lacunes qui doivent être comblées. Elle a surtout mis en évidence, aux yeux de tous, **la valeur des principes Raiffeisen et du programme raiffeiseniste** qui sont à la source du magnifique développement de notre œuvre dans le passé, de sa solidité dans le présent et aussi la condition de nouveaux succès que doit nous réserver l'avenir. Le mouvement raiffeiseniste précise aussi ses positions et coordonne son action. Les Caisses locales ont surmonté toutes les difficultés, grâce au dévouement, à l'énergie et à l'adresse de leurs caissiers et administrateurs. La Caisse centrale de l'Union a affermi également ses bases et est toujours mieux à même de remplir l'importante mission qui lui incombe ; les Caisses Raiffeisen suisses possèdent en elle une forteresse, une sécurité. L'Office de revision a été développé encore et perfectionné et tous les différents autres services de l'Union travaillent inlassablement à la défense des intérêts des Caisses et à la prospérité de l'œuvre toute entière.

1936 a été également pour nous une année de nouveaux importants succès. Le mouvement raiffeiseniste a poursuivi encore le développement sûr qu'il enregistre depuis plus de trente ans sans interruption. Une douzaine de nouvelles Caisses ont été constituées. Les dépôts confiés sont en augmentation et les réserves se sont renforcées de notable façon. Aucune défaillance n'a été enregistrée et les organisations Raiffeisen restent comme par le passé le seul groupe bancaire du pays qui n'a jamais encore enregistré de faillites, concordats ou assainissements et qui n'a jamais recouru à l'aide de l'Etat. Les progrès réalisés l'an dernier ne se lisent du reste non seulement dans le domaine des chiffres et des réalisations tangibles, mais aussi dans les esprits et dans les cœurs. Le mouvement raiffeiseniste est arrivé à un état de développement et un degré d'épanouissement qui sont susceptibles de donner confiance et satisfaction à tous ses adhérents.

Pour l'avenir notre programme est toujours bien tracé. C'est celui que nous ont donné Raiffeisen et Traber. Nous voulons protéger l'épargne, faciliter l'ascension économique et sociale des citoyens dignes et bien intentionnés, et fortifier par là les classes moyenne et paysanne de notre pays. Nous persévèrerons demain dans ce que nous avons fait hier. Quelles que soient les difficultés, nous ne nous laisserons ni détourner ni décourager. Nous proclamerons inlassablement que le salut ne peut ve-

nir d'un secours tout extérieur, mais avant tout de la volonté ardente et tenace des individus, de vaincre par leurs propres forces les vicissitudes qui les accablent. Nous avons la conviction que les efforts personnels et l'entr'aide mutuelle suffisent dans la plupart des cas à parer à l'assaut des difficultés. Le mouvement raiffeiseniste est du reste une preuve éclatante de la force de résistance qui émane de l'esprit de sacrifice, d'entr'aide mutuelle et de solidarité. Cet idéal fut inspiré à ses débuts et est inspiré encore par le christianisme. Les beaux résultats obtenus jusqu'à ce jour permettent de mesurer le potentiel de force et de confiance dont dispose notre organisme. En soutenant dans nos campagnes la résistance non seulement économique mais encore morale aux repercussions de la crise, les organisations raiffeisenistes suisses ont rendu au pays de signalés service. Les autorités feignent souvent de les ignorer. Qu'importe. Emanations du peuple, les organisations raiffeisenistes trouvent un encouragement surtout dans la confiance et la sympathie dont elles jouissent dans nos campagnes. Les organisations raiffeisenistes savent que cette confiance et cette popularité les obligent pour l'avenir et elles sauront toujours s'en montrer dignes.

Une lamentable odyssée et les leçons qu'il faut en tirer

En 1933, nous avions déjà signalé la défaillance de la Caisse mutuelle des agriculteurs **d'Ormont-Dessus** (ct de Vaud).

Cette Caisse de crédit n'a naturellement jamais fait partie de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen.

C'était une de ces quelques Caisses isolées, livrées entièrement à elles-mêmes, à la merci des hommes et des événements, qui vivent en marge du mouvement raiffeisenistes, sans l'appui que confère l'association à une organisation nationale forte effectuant la revision périodique adéquate et disposant d'une Caisse centrale pour satisfaire aux besoins financiers tout en les contrôlant.

L'Union Suisse avait proposé à l'époque au Crédit Mutuel des Ormonts-dessus de s'affilier afin de garantir sa marche normale. Elle eût pu le faire moyennant une simple réorganisation intérieure et une adaptation aux principes raiffeisenistes. Elle n'a pas voulu le faire en temps utile.

Comme toutes les régions montagneuses, la vallée des Ormonts souffre âprement de la crise. La défaillance de la Caisse devait naturellement accumuler encore les difficultés. Il semble également que la Caisse s'était placée sur le terrain politique, ce qui est toujours excessivement dangereux pour une organisation économique et financière. Tout cela n'était guère susceptible d'arranger les choses et de faciliter la liquidation de la Caisse.

La situation résultant de la défaillance de la Caisse des Ormonts-dessus préoccupa déjà fréquemment l'opinion publique. Les autorités s'en occupèrent. La presse politique s'en saisit. Le Grand Conseil même en discuta à plusieurs reprises. En 1933, une première interpellation était déposée au parlement vaudois, demandant à l'Etat de venir en aide au Crédit Mutuel d'Ormont-dessus. Le Conseil d'Etat répondit alors qu'il étudierait la chose et faciliterait la liquidation. Dès lors, les événements devaient se précipiter et prendre une tournure défavorable. Les créanciers demandèrent une révocation du concordat et le 9 novembre 1936 la faillite était déclarée. Le 16 novembre, une nouvelle interpellation était déposée au Grand Conseil demandant d'urgence au Conseil d'Etat l'application à la Caisse en difficulté de l'art. 317 de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite, article concernant le sursis concordataire.

Dans sa réponse à l'interpellation qui précède, le représentant du Gouvernement vaudois a situé les faits et tracé l'historique de la débâcle d'Ormont-dessus. Pour la documentation complète de nos lecteurs et bien que cette Caisse n'aie rien à faire avec notre mouvement nous reproduisons ci-après les passages principaux de cet exposé officiel :

C'est le 21 mai 1921 que fut créé le Crédit Mutuel d'Ormont-dessus. Cette institution n'eut pas au début un caractère politique. Malheureusement peu après il perdit en pratique cette neutralité du fait que son président, aujourd'hui décédé, fut le fondateur à l'époque du groupement à Ormont-dessus d'un nouveau parti politique. Le Crédit Mutuel accorda alors trop facilement des prêts insuffisamment garantis. C'est là qu'il faut rechercher l'origine de la grave situation actuelle.

Les difficultés financières apparurent en 1933. A la suite de deux expertises comptables, en mai et août 1933, le principal créancier, la Société de banque suisse, dénonçait le 12 août 1933 le montant total du crédit important qu'elle avait alloué au Crédit Mutuel.

Dans une assemblée générale du 25 août 1933, on vota à l'unanimité le dépôt d'une demande de concordat par abandon d'actif. Elle fut accordée le 28 septembre 1933 et prolongée ensuite au 28 janvier 1934. Un député interpella à ce sujet le Conseil d'Etat en séance du Grand Conseil du 14 novembre 1933. Pour pouvoir répondre en parfaite connaissance de cause, le Conseil d'Etat fit procéder à une expertise financière et administrative sur la situation du Crédit Mutuel. Le rapport des experts confirma que la grave situation de cette Caisse était due aux erreurs commises au début et à la légèreté avec laquelle les membres eux-mêmes administrèrent cette Caisse. Les experts concluaient : « Il nous paraît inutile et dangereux de tenter un renflouement de cette Caisse par l'apport de nouveaux capitaux. Il serait préférable, à notre avis, de procéder à une liquidation lente, d'entente et avec la collaboration des principaux intéressés. »

Ce rapport est daté du 12 décembre 1933. C'est ainsi qu'il fut procédé et le 2 mars 1934 le président du Tribunal d'Aigle homologuait un concordat.

La liquidation devait s'avérer difficile. Le rapport d'expertise relevait déjà que nombre de garanties de prêts faits par le Crédit Mutuel étaient pratiquement inexistantes du fait des nombreux cautionnements réciproques donnés en couverture de risque. Dans beaucoup de cas la garantie fournie était tout à fait disproportionnée avec la surface financière de la caution.

Le concordat du Crédit mutuel d'Ormont-dessus, homologué le 2 mars 1934, prévoyait le paiement intégral des dettes du Crédit mutuel, soit Fr. 600.000.— environ en 5 annuités d'environ Fr. 120.000.— chacune, le taux d'intérêt étant abaissé à 3 %.

Les annuités de 1934 et 1935 soit Fr. 240.000.— ont été payées.

Celle de 1936, la troisième ne l'a été que partiellement par Fr. 53.000.— environ sur Fr. 120.000.—. A ce découvert, il y a lieu d'ajouter les deux dernières annuités, celle de 1937 et 1938 soit Fr. 240.000.—. En résumé, sur Fr. 600.000.— dus il a été remboursé aux créanciers environ Fr. 300.000. Pourquoi l'annuité de Fr. 120.000.— de 1936 n'a-t-elle pas pu être encaissée ? D'abord parce que beaucoup de débiteurs, épuisés déjà par les versements déjà effectués, ne pouvaient en faire de nouveaux. Puis parce qu'on a malheureusement répandu dans la région l'idée que c'est la Confédération et le canton qui paieraient le solde encore à couvrir. Chaque fois qu'une démarche était faite à Berne ou ailleurs toute la vallée en était informée. Et alors, au lieu de payer on attendait... Comme ces diverses promesses ou démarches ne donnèrent aucun résultat, la situation s'aggrava de mois en mois. Elle devint inextricable par les faits suivants :

Les créanciers du Crédit Mutuel ne sont pas seulement l'établissement de banque principal créancier. Ce sont aussi les montagnards d'Ormont-dessus. Plusieurs d'entr'eux ayant déposé de l'argent au Crédit Mutuel sont créanciers de celui-ci mais ils en sont aussi débiteurs à titre de cautions d'emprunteurs défaillants.

Ces faits créèrent malheureusement à Ormont-dessus un état d'esprit des plus fâcheux, chacun voulant payer le moins possible, ce qui est humain, et cherchant à se faire rembourser en laissant payer les autres.

Ceci doit être dit sans insister, pour faire comprendre les faits suivants qui seraient surprenants sans cette orientation.

Ce sont les créanciers montagnards qui furent les plus insistants auprès de la commission de liquidation pour presser les débiteurs montagnards. Ils firent même allu-

sion à des transferts de biens diminuant d'autant les possibilités d'encaisse par vente juridique.

En présence des résistances et des difficultés rencontrées et des critiques reçues, la commission de liquidation perdit courage. Elle demanda la révocation du concordat. Comme elle n'avait pas qualité pour le faire, c'est la banque, principal créancier, qui se substitua à elle. Entre temps, la faillite fut déclarée à la demande de deux montagnards d'Ormont-dessus, membres de la commission de liquidation, désignée par une assemblée des sociétaires, qui eut lieu le 15 juin 1935.

La première assemblée des créanciers, après déclaration de faillite, eut lieu le 28 novembre 1936. Elle a désigné une commission de trois membres de liquidation de la faillite.

Ce bref résumé de faits montre à l'évidence que la situation très grave dans laquelle se trouvaient les agriculteurs d'Ormont-dessus n'est pas due à la crise économique, mais à la légéreté avec laquelle le Crédit Mutuel a été administré pendant les premières années de son activité (en d'autres termes au défaut d'une révision qualifiée. *Réd.).*

Le représentant du Conseil d'Etat a exposé ensuite qu'il ne pouvait être question pour l'Etat de venir directement en aide au Crédit Mutuel. L'Etat n'est pas une personnalité ou institution disposant de capitaux propres. Les fonds de l'Etat sont ceux que l'ensemble des contribuables lui fournissent. Le Conseil d'Etat ne peut en disposer pour tenter des opérations privées de sauvetage financier.

Par ailleurs l'Etat ne voulait pas faire un versement s'il n'avait pour résultat que de diminuer un peu le passif tout en laissant subsister les risques de faillite du Crédit Mutuel des Ormonts-dessus et ceux de saisie et de vente des biens de nombreux habitants de cette région. La Fondation vaudoise en faveur des débiteurs obérés alloua par contre Fr. 136.000.— au total pour des assainissements, prêts sans intérêts et allocations à fonds perdus. Dès le début l'Etat a envisagé que sa collaboration ne pouvait être que l'accessoire l'essentiel devant être fait par les débiteurs dans un loyal effort de paiement et par les créanciers par une réduction de leurs créances. Malheureusement l'accord ne put se faire. Les créanciers déclarèrent ne pouvoir réduire leurs créances qu'ils estimaient entièrement couvertes par les biens des garants, tant que ceux-ci ne feraient pas un effort financier correspondant à leurs possibilités. Des menées politiques devaient également jouer un rôle fâcheux dans la liquidation.

En résumé, a conclu le représentant du Conseil d'Etat, la situation devenue si grave à Ormont-dessus n'est *pas le résultat de circonstances économiques extraordinaires.* Il est techniquement démontré qu'elle est due à un *contrôle insuffisant* et à la légéreté avec laquelle le Crédit Mutuel a été dirigé et administré durant ses premières années d'activité. Il ne peut être en conséquence question de faire bénéficier la Caisse d'Ormont-dessus des dispositions de l'art. 317 de la loi sur la poursuite et la faillite.

La réponse du Conseil d'Etat a donné lieu à une discussion assez vive au cours de laquelle M. le Conseiller d'Etat Porchet a tenu de bien préciser qu'il ne fallait **pas confondre cette Caisse défaillante avec la Caisse de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) d'Ormont-dessous, avec siège au Sépey. Cette dernière Caisse, affiliée à l'Union, n'a encore jamais fait de perte et se trouve dans une situation saine et forte et mérite toute la confiance de la population.** Le porte-parole du Conseil d'Etat a tout spécialement invité le public à bien faire la distinction entre ces deux Caisses qui se trouvent dans la même vallée, dont l'une affiliée à l'Union est prospère et l'autre qui vivait seule est en faillite.

Le Grand Conseil vaudois a finalement voté un ordre du jour exprimant sa sympathie aux victimes de la défaillance du Crédit Mutuel d'Ormont-dessus et il a fait confiance au Conseil d'Etat pour obtenir un arrangement susceptible de mettre fin sans retard à la situation angoissante qui éprouve si cruellement la population d'Ormont-dessus.

* * *

La Caisse défaillante d'Ormont-dessus n'a jamais fait partie de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen. Ses dirigeants considéraient les principes de Raiffeisen qui régissent nos organisations affiliées comme trop rigides et trop étroits. Ils voulaient pouvoir agir à leur guise. Isolée, sans direction et revision expérimentées, sans appui extérieur, la Caisse était naturellement très exposée et destinée à buter sur les premiers obstacles importants qui, un jour ou l'autre, surgiraient sur sa route. C'est ce qui devait malheureusement se présenter. Et aujourd'hui les épargnants, les débiteurs et les sociétaires souffrent cruellement des erreurs commises et de l'imprévoyance des dirigeants.

Devant cette victime, les Caisses Raiffeisen suisses sentiront toujours mieux la sécurité que leur confère leur qualité de membre d'une association nationale forte qui exerce sur elles une surveillance prévoyante, qui procède à une revision appropriée et qui dispose d'une Caisse centrale pour régulariser les besoins d'argent en ayant toujours en vue leur intérêt bien entendu.

Mais il ne suffit pas de faire cette constatation. Il convient de tirer encore quelques leçons de la lamentable odyssée du Crédit Mutuel d'Ormont-dessus.

Il faut tout d'abord proclamer bien haut que la débâcle d'une de ces Caisses locales quelconques ou possédant seulement des apparences raiffeisenistes et qui vivent en marge du mouvement Raiffeisen suisse ne saurait jeter du discrédit sur ce dernier et sur l'idée même du mutualisme dans le domaine du crédit agricole. Cette défaillance montre seulement clairement combien ces Caisses isolées sont à la merci des événements et des vicissitudes des temps et combien elles risquent de voir leur existence compromise aux moindres difficultés qui peuvent se présenter. C'est pourquoi dans la plupart des pays de l'Etranger la loi oblige toutes les coopératives agricoles quelconques à s'affilier à une organisation chargée de la revision et de la défense de leurs intérêts. Les coopératives de crédit d'après le système Raiffeisen restent comme par le passé la solution idéale au problème de l'épargne et du crédit à la campagne. Mais il faut alors que ces coopératives locales de crédit soient fondées sur les principes sains et éprouvés d'administration énoncés par Raiffeisen. Il faut avant tout qu'elles soient soumises à un contrôle qualifié et expérimenté en matière de crédit agricole et groupées en une organisation forte possédant les moyens et l'autorité nécessaires pour sauvegarder leurs intérêts et ceux de leurs membres.

Les coopératives locales de crédit doivent être basées sur les principes éprouvés de Raiffeisen. Les principes énoncés par le grand philanthrope et économiste allemand il y a plus de 85 ans ont subi dès lors l'épreuve du temps qui a démontré leur absolue valeur. Ces principes sont considérés avec raison comme absolument indispensables à la vitalité des coopératives locales de crédit. Depuis 85 ans ces principes ont fait leur preuve à l'étranger et essuyé le feu des crises et des perturbations de tous genres. Depuis 37 ans il en est de même en Suisse et la crise qui depuis près de 7 ans ravage notre pays et qui a été fatale à tant d'établissements bancaires n'a pas eu de prise sur les organisations Raiffeisen qui, grâce à la valeur de leurs principes fondamentaux et de leur organisation adéquate, ont démontré de façon particulièrement éclatante leur capacité de résistance.

Si la distribution des crédits s'étaient effectuée aux Ormonts-dessus comme le veulent les principes et les statuts raiffeisenistes et si la Caisse avait été affiliée à l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen une semblable débâcle n'aurait absolument pas été possible. Jamais la Caisse n'aurait pu en particulier négliger la question de la liquidité en faisant emploi d'un crédit considérable dans une banque commerciale pour l'investir en prêts à long terme à ses sociétaires. On a avec raison, au cours des débats, souligné la responsabilité de la Banque qui a ouvert un semblable crédit à la Caisse sans s'inquiéter comment elle était administrée et sans

prendre en considération les véritables besoins d'une Caisse locale de crédit.

Les coopératives locales de crédit doivent être basées sur les principes de Raiffeisen. Elles doivent être encore groupées en Fédérations pour la défense de leurs intérêts. Lorsque Raiffeisen eut trouvé la forme et l'organisation qui convenaient le mieux à ses Caisses rurales et lorsque celles-ci eurent fait leur preuve, leur fondateur chercha les voies et moyens d'assurer leur avenir dans toutes les éventualités afin qu'elles puissent toujours prospérer même à travers les orages et toutes les vicissitudes. Raiffeisen s'était de suite rendu compte que les Caisses rurales avaient besoin d'une solide protection. Il déclarait lui-même qu'il était relativement facile de donner le jour à une Caisse de crédit mutuel parce que le besoin s'en faisait sentir partout mais qu'il était par contre plus difficile de maintenir le véritable esprit dans une semblable caisse, de la bien diriger et d'administrer judicieusement ses affaires. On reconnut ainsi dès le début déjà la nécessité de posséder un organe extérieur qui conservât par là de la manière la plus efficace les intérêts des épargnants, des coobligés et des sociétaires. Raiffeisen créa cet organe en unissant toutes les Caisses locales en une Fédération. Et Raiffeisen n'eût encore ensuite de repos qu'il n'eût constitué un établissement financier qui leur fût propre.

Quand, sous l'impulsion du curé Traber, un certain nombre de Caisses Raiffeisen eurent été fondées en Suisse, celles-ci éprouvèrent également le besoin naturel de s'unir pour défendre leurs intérêts communs et pour effectuer les revisions et régulariser leurs besoins financiers au moyen d'une Caisse centrale indépendante. C'est ainsi qu'est née en 1902 l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen.

Dans tous les pays du monde, les Caisses Raiffeisen sont organisées ainsi en Fédérations. Et dans la plupart des pays, l'Etat est allé jusqu'à obliger légalement les Caisses rurales à faire partie d'une semblable Fédération de revision.

Il va de soi maintenant que cette Fédération de Caisses doit être spécialement organisée pour bien remplir son but. Elle doit posséder une Caisse centrale forte, indépendante des autres banques et un Office de revision qualifié pour la revision des établissements affiliés. Or c'est là ce que possèdent tout particulièrement les Caisses Raiffeisen suisses et c'est certainement pour une bonne part grâce à cette excellente organisation qu'elles n'ont jamais encore enregistré de faillites et qu'au plus fort de la crise et seules parmi tous les établissements de banques elles ont enregistré un développement continu

Il existe dans le canton de Vaud, à côté des 48 Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union une Fédération groupant une dizaine de Caisses locales de nature pas très bien définie. La Caisse de Crédit Mutuel d'Ormont-dessus en faisait partie, et elle était revisée par son inspecteur. Il est certainement inutile d'insister sur le fait qu'un semblable groupement est absolument inefficace pour remplir la mission importante qui lui incombe. La débâcle d'Ormont-dessus le prouve. Un semblable groupement donne plutôt au public une fausse illusion de sécurité. Les coopératives locales de crédit doivent être groupées non pas en une simple « amicale » mais en une organisation centrale consciente de ses responsabilités, effectuant une revision professionnelle qualifiée et efficace, et disposant d'une Caisse centrale pour réglementer la distribution rationnelle du crédit, en un mot une organisation capable de constituer pour les Caisses affiliées un appui efficace dans les bons et dans les mauvais jours. Dans les Caisses rurales de crédit comme du reste en général dans toutes les coopératives agricoles les revisions ne doivent pas être privées ou même effectuées par des Fiduciaires qui se bornent à constater l'état de la société mais par des Sociétés de revision possédant une organisation appropriée et directement intéressées à la bonne marche des établissements qu'elles revisent. Les Fédérations effectuant la revision ont en effet un intérêt vital à la prospérité convenable des coopératives qui leur sont affiliées et veillent, par conséquent, soigneusement à la gestion des coopératives et à la régularisation des observations des reviseurs. Elles n'ont pas seulement intérêt à ce que la revision soit effectuée, mais pour des raisons organisatrices et financières, elles tirent un avantage direct de l'exécution objectivement juste de la revision et prennent soin que la coopérative en question obtienne des instructions exactes pour son activité future.

ø ø ø

A ces diverses considérations fondamentales, il convient de dégager encore des événements des Ormonts-dessus une leçon dont nos Caisses Raiffeisen feront également leur profit.

Le représentant du Conseil d'Etat a fait ressortir le rôle néfaste qu'a joué la politique dans l'activité de la Caisse défaillante. Les coopératives de crédit doivent se placer absolument au-dessus des questions politiques. Raiffeisen a réclamé dès le début une neutralité absolue de ses Caisses rurales d'épargne et de crédit. Il a écarté d'elles toutes les influences politiques, confessionnelles et racistes. En fondant ses premières Caisses Raiffeisen en Suisse, le curé Traber a réclamé aussi d'elles une neutralité absolue. Les dirigeants du mouvement ont également toujours veillé avec un soin jaloux à ce que les organisations raiffeisenistes suisses restassent toujours au-dessus des divergences politiques, confessionnelles ou linguistiques. Et la cohésion et l'entente qui ont toujours régné dans l'Union suisse des Caisses Raiffeisen a été une des forces attractives et une des raisons de la puissance d'action du mouvement tout entier.

Et la dernière fois qu'il s'est adressé aux raiffeisenistes suisses, à l'occasion du Jubilé en 1928, le curé Traber a insisté encore tout spécialement sur l'importance de cette neutralité absolue. Dans cette proclamation, qui constitue son testament spirituel, notre éminent pionnier faisait l'exhortation suivante :

Raiffeisen a établi son système sur le terrain de la *neutralité absolue*. Les questions politiques et les luttes de toute nature ne doivent pas intervenir chez nous, car elles engendrent la discorde et la méfiance. Il faut rester sur ses gardes et ne pas s'allier à des partis ou se laisser influencer par des organisations qui feraient de nous un instrument pour servir leurs visées politiques, leurs idées et leurs intérêts particuliers. Quantité d'idées et de partis politiques sont représentés dans nos Caisses, et la *loi éternelle de l'amour chrétien du prochain n'autorise personne à juger et poursuivre quelqu'un pour ses idées politiques ou religieuses* qu'il défend d'après sa conscience, avec conviction profonde. Jusqu'à maintenant tout est bien allé, et il sera toujours ainsi tant que les Caisses Raiffeisen sauront, dans leurs discussions et dans leurs actes, rester fidèles à leur seul but qui est de fortifier économiquement les classes moyennes en leur procurant le crédit nécessaire et en élevant le niveau intellectuel et moral des populations rurales.

Nos organisations Raiffeisenistes ne sont pas vues d'un œil favorable par tout le monde. et même ces Messieurs du Gouvernement ne sont pas toujours bienveillants à notre égard. Mais ceci ne peut faire sombrer nos organisations. Leur perte ne peut être entraînée que de deux façons :

1) Par les Caisses elles-mêmes, en s'écartant des nobles principes fondamentaux qui sont à leur base et qui sont inspirés par les lois éternelles de l'amour chrétien de Dieu et du prochain.

2) Par la force brutale, comme l'a connue la Russie communiste, qui anéantit tous droits et qui étouffe toutes les initiatives privées.

Que Dieu nous protège d'un semblable fléau !

* * *

Pour terminer, nous proclamerons encore une fois bien haut que la débâcle de la Caisse de crédit mutuel (non affiliée à l'Union Suisse) des Ormonts-dessus ne saurait jeter de discrédit sur l'idée du mutualisme dans le domaine de l'épargne et du crédit agricole. Elle montre seulement le danger auquel est exposée une Coopérative locale de crédit qui vit isolée. Les Caisses Raiffeisen suisses se rendront compte de la sécurité que leur procure leur qualité de membre d'une association nationale forte avec une Caisse centrale indépendante et un Office de revision qualifié. Le public distinguera mieux les Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union Suisse des autres Caisses locales quelconques. Les avatars du crédit mutuel des Ormonts-dessus donneront aussi toujours mieux conscience aux dirigeants des Caisses Raiffeisen de la valeur des principes de Raiffeisen et de la nécessité de les appliquer toujours scrupuleusement. Grâce aux excellents principes sur lesquels elles sont fondées et à leur organisation appropriée, les Caisses Raiffeisen suisses n'ont pas seulement jamais fait perdre un sou à un déposant mais elles constituent même le seul groupe bancaire en Suisse qui n'a encore jamais enregistré de faillite, de sursis ou de prolongation d'échéance.

La Banque en Suisse

La Maison d'édition Orell-Füssli à Zurich publie chaque année un **annuaire de la banque en Suisse** qui émane du Bureau statistique de la Banque Nationale Suisse et qui donne de très intéressantes indications sur l'armature bancaire de notre pays.

Le 18me opuscule concernant l'année 1935 qui a paru dernièrement est plus substantiel encore que d'habitude ensuite de la loi sur les banques qui a, comme on le sait, transformé la présentation des bilans, remanié les catégories et introduit 51 instituts nouveaux dans la statistique (8 anciens ont en revanche disparu dont 5 ensuite de sursis concordataires).

On compte en Suisse 27 banques cantonales, 7 « grandes » banques, 215 banques régionales, 62 Caisses Raiffeisen et 112 Caisses d'épargne.

Le total global des bilans des 983 unités bancaires est de 17 milliards et demi de francs. Depuis 1930 ce total a diminué de 4228 millions et 1935 est à lui seul pour 1100 millions dans cette réduction. Durant cette période, les fluctuations du bilan des différents groupes de banque se présentent comme suit en millions de francs :

	Somme du bilan 1930	1935	Fluctuation 1935 en francs	1930/35 en francs	1930/35 en %
Banques cantonales	7'465	7'845	— 67	+ 380	+ 5
Grandes banques	8'577	4'157	— 841	— 4'420	— 52
Banques régionales	3'953	3'703	— 208	— 250	— 6
Caisses Raiffeisen	**267**	**364**	**8**	**+ 97**	**36**
Caisses d'épargne	1'265	1'476	+ 7	+ 211	+ 17

A la forte régression enregistrée en 1935 participent tous les groupes de banques à l'exception des Caisses d'épargne et des Caisses Raiffeisen. Ces dernières ont poursuivi encore en dépit de la crise le développement continu qu'elles enregistrent depuis 30 ans.

Pour nous borner, citons que 1935 a amené une diminution de 120 millions de l'argent de l'épargne et une autre de 394 millions des obligations et bons de caisse. Le nombre des carnets d'épargne et de dépôts est de 4,036,286 avec un capital d'épargne de 5 milliards 767 millions de francs. Les obligations et bons de caisse totalisent 4 milliards 961 millions de francs. Tous les groupes de banques participent à la diminution de l'épargne à l'exception des Caisses d'épargne et des Caisses Raiffeisen et au chapitre des obligations les Caisses Raiffeisen seules sont en progrès. Le total des réserves a diminué en 1935 de 622,8 à 589 millions de francs. Des dépôts qui leur sont confiés, les banques ont investi la majeure partie en prêts hypothécaires (8 milliards 637 millions de francs) à un taux moyen de 4,25 % (4,30 % l'année précédente). Le mouvement d'affaires de toutes les banques a été en 1935 de 138,5 milliards de francs contre 136,8 milliards l'année précédente. Les bénéfices qui accusent depuis un certain nombre d'année une courbe continuellement descendante ont encore diminué en 1935 de 297 à 279 millions de francs. Les frais d'administration atteignent la somme de 125,5 millions soit 7,2 millions de moins que l'année précédente. Les frais d'administration et les impôts forment 0,44 % du bilan chez les banques cantonales, 1,88 % chez les grandes banques, 0,70% dans les banques régionales, 0,41% chez les Caisses d'épargne et 0,43% chez les Caisses Raiffeisen.

De l'étude de cette très intéressante publication, on acquiert l'impression que l'année 1935 a mis particulièrement à l'épreuve la capacité de résistance des différents établissements bancaires de notre pays. On constate avec une satisfaction particulière que le groupe des Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union Suisse n'accuse non seulement aucune défaillance mais au contraire des progrès manifestes et un raffermissement notable de sa situation intérieure.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

L'alignement des monnaies qui a été réalisé en Europe vers la fin de septembre dernier a sensiblement modifié l'orientation économique générale. Un regain d'activité se manifeste maintenant un peu partout. En Angleterre et en Amérique aussi la reprise des affaires persiste et s'accentue, et les prix, en particulier ceux des produits agricoles, sont à la hausse. Les premiers jalons posés en vue d'un accord monétaire auquel souscriraient non seulement l'Amérique et l'Angleterre mais encore la France, la Belgique, la Suisse et la Hollande favorisent aussi cette reprise des affaires. Il est vrai que dans certains pays — et cela est particulièrement triste à constater — cette reprise est provoquée moins par des besoins constructifs que par la nécessité des armements. Ces quelques points lumineux sont malheureusement encore assombris par les luttes politiques et par l'effroyable guerre civile qui ravage la péninsule ibérique et qui risque de mettre le feu à toute l'Europe. Dans ces circonstances on peut douter encore que la reprise soit de longue durée.

En Suisse, la situation économique a été naturellement dominée ces derniers mois par la dévaluation monétaire du 26 septembre. Les premières répercussions de cette adaptation du franc commencent à se faire sentir mais il est difficile encore de porter un jugement définitif sur les conséquences finales de cette mesure monétaire sur l'économie générale de notre pays. Ce qui est certain, c'est que la dévaluation a arrêté la baisse des prix et avivé de ce fait temporairement le commerce. Une amélioration doit être constatée aussi dans le tourisme et l'hôtellerie ainsi que dans certaines industries, tout particulièrement dans l'horlogerie. Cette amélioration sera-t-elle durable ? Nous voulons l'espérer sans trop y croire encore. L'industrie du bâtiment fournit toujours le plus gros contingent de chômeurs. A fin novembre, les sans-travail étaient de 96.541 soit 1000 de plus qu'à la même époque de l'année précéden-

te. Le Conseil fédéral a pris des mesures générales pour lutter contre une hausse exagérée du coût de la vie. Un contrôle des prix a été introduit, divers droits douaniers et de nombreuses restrictions d'importations ont été revisés ou supprimés. A fin octobre, l'index du coût de la vie était à 132, en augmentation de 2 points alors que l'index des prix de gros a monté de 93 qu'il était à fin août à 103 à fin novembre. Plusieurs primes à l'exportation et mesures de crise ont pu être reportées et le commerce privé a repris ainsi plus largement ses droits et ses responsabilités. Nous voyons avec une satisfaction toute spéciale ce recul de l'étatisme devant l'initiative privée et souhaitons qu'elle se produise petit-à-petit aussi dans le domaine de la lutte contre le chômage.

Nulle part jusqu'ici les effets de la dévaluation n'ont été aussi vifs que sur **le marché de l'argent à court et à long terme.** Il s'est produit là un revirement complet. En août et septembre l'argent devenait de jour en jour plus rare et plus cher. A partir du 26 septembre, les capitaux recommencèrent à affluer sur le marché de l'argent. Attiré par la prime de dévaluation, l'or sortit des pions de bas et des safes des banques, les comptes de spéculation se liquidèrent. La Suisse redevint également le refuge pour ces capitaux instables et peu intéressants qui, comme les oiseaux voyageurs, circulent constamment d'un pays à l'autre à la recherche du ciel momentanément le plus serein. L'argent devenait toujours plus abondant et de Fr. 509 millions qu'ils étaient le 23 septembre les dépôts en compte de virement à la Banque Nationale Suisse passèrent à Fr. 1365 millions le 23 décembre. Devant la pléthore de disponibilités la Banque Nationale Suisse réduisit le 25 novembre son taux d'escompte de 2 à 1½%, taux le plus bas qu'elle ait jamais appliqué, et qui n'est connu actuellement encore qu'à New-York. Mais le marché à court terme ne fut pas seul à bénéficier de la pléthore des disponibilités. Le marché des capitaux en profita aussi largement. En bourse, les cours des fonds publics de premier choix enregistrèrent des hausses allant jusqu'à 15 % et plus, de sorte que les emprunts à 3½% sont actuellement cotés au dessus du pair. Cette situation générale s'avère propice à l'émission des emprunts. Aussi est-il certain que l'année 1937 verra un nombre considérable d'émissions et de conversions. La Confédération s'apprête, à elle seule, à lancer sur le marché un nouvel emprunt à 3 ou 3½%, de 460 millions de francs pour le remboursement des titres convertibles à taux de 4 % et plus. Ensuite de la baisse accentuée du rendement des titres cotés en bourse, les obligations et bons de caisse des banques exercèrent de nouveau de l'attrait sur le public. Les grandes banques ne bonifièrent bientôt plus que 3½% contre obligations et actuellement elles n'acceptent de semblables dépôts qu'à 3 %. Les banques cantonales firent usage tout d'abord du taux de 3¾% puis baissèrent à leur tour à 3½% et à l'heure actuelle elles n'acceptent également plus avec beaucoup d'empressement les sommes importantes qui leur sont offertes à ce taux. En 1937, le taux de l'épargne sera en général de 3 % dans les établissements officiels, et ce taux ne sera souvent bonifié que pour les petits montants jusqu'à Fr. 5.000.— ou Fr. 10.000, les sommes supérieures ne jouissant plus que de 2¾ ou 2½%. Les banques régionales reçoivent toujours de l'argent à 3¾% et même à 4 % contre obligations mais la tendance à la baisse s'accentue ici aussi. — Le taux hypothécaire profitera de la baisse générale du loyer de l'argent. Mais la baisse ne pourra naturellement intervenir ici qu'au fur et à mesure que les lots d'obligations à 4 % et plus que possèdent les banques arriveront à échéance et pourront être converties aux nouveaux taux. On peut cependant escompter une baisse générale de ¼% de sorte que les titres hypothécaires de premier rang pourront être placés bientôt à 4 — 4¼%.

* * *

Pour nos Caisses Raiffeisen, il importe spécialement, en ce début d'exercice, de bien adapter leurs taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent.

Les Caisses qui, dans la situation actuelle, négligent de s'adapter, ou qui apportent insuffisamment de diligence à le faire, risquent de subir des répercussions néfastes et d'être fortement handicapées lors de la baisse des taux débiteurs.

On peut adopter aujourd'hui comme rationnelle et normale l'échelle suivante pour les taux créanciers :

Obligations à 3 — 5 ans de terme : 3½ à 3¾%.

Caisse d'épargne : 3, évent. 3¼%.

Compte courant à vue : 2¼, 2½%.

Lors de la fixation des taux débiteurs, il est naturellement nécessaire de tenir compte des possibilités de chaque Caisse et des exigences du bilan.

Sur la base des taux créanciers indiqués plus haut, on peut normalement **envisager 4 à 4¼% pour les prêts hypothécaires premier rang, 4½% pour les créances de rang postérieur et 4¾% pour les prêts sur cautions.** Pour les avances en compte courant, on peut adopter également les taux qui précèdent, avec en plus naturellement la commission usuelle de 1/8 à 1/4 % par semestre destinée à dédommager la Caisse des menus frais qu'occasionne l'exploitation du compte sous cette forme.

On devra tenir particulièrement compte, cette année, lors de la fixation des taux, que la situation actuelle rend une bonne alimentation des réserves toujours plus nécessaire. De nouvelles charges fiscales sont imposées aux Caisses Raiffeisen. On réclame de ces dernières des sacrifices importants lors des assainissements agricoles et ces prestations risquent d'être plus considérables encore lorsque sera en vigueur la loi sur le désendettement des propriétés agricoles. Pour se conformer aux dispositions de la loi sur les banques, chaque Caisse est tenue aussi de renforcer ses fonds propres. De ce fait il faut chercher d'une manière générale **à élargir la marge entre les taux créanciers et débiteurs,** Et cela pourra être réalisé très facilement cette année sans hausser les taux débiteurs, simplement par une bonne adaptation des taux créanciers aux conditions actuelles.

Choses et Autres

Un emprunt cantonal contre nantissement

Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel sollicite du Grand Conseil l'autorisation d'emprunter cinq millions dans une banque contre nantissement d'un lot d'obligations des Chemins de fer du Gothard (actuellement C. F. F.).

Après Genève qui a dû hypothéquer ses biens, Neuchâtel doit maintenant nantir ses créances pour obtenir de l'argent. Espérons que nos cantons ne devront quand même pas aller jusqu'au Mont de piété...

Attention, les diffamateurs.

Le Tribunal du district de March dans le canton de Schwytz a condamné un négociant de l'endroit à Fr. 200.— d'amende pour avoir par des allégations fausses porté atteinte au crédit d'une Caisse d'épargne de la région. Le Tribunal avait préalablement constaté que la situation de la Caisse en question était saine et régulière.

Cette condamnation a été prononcée en vertu de l'article 48 de la nouvelle loi fédérale sur les banques qui a la teneur suivante :

« Celui qui, en produisant ou en ré-
» pendant des allégations qu'il sait faus-
» ses, porte atteinte au crédit d'une
» banque ou le compromet est, sur
» plainte, passible d'une amende de
» vingt mille francs au plus ou d'un em-
» prisonnement de six mois au plus. Les
» deux peines peuvent être cumulées. »

Reconnaissance des Caisses Raiffeisen comme caution dans le commerce de bétail.

Dans sa séance du 2 décembre dernier, le Grand Conseil du canton de Berne a examiné une interpellation paysanne sur la reconnaissance des Caisses Raiffeisen comme caution dans le commerce de bétail.

Le Gouvernement a assuré qu'il accordera cette reconnaissance.

Une banque en difficulté.

La Banque commerciale à Lausanne, établissement avec environ Fr. 14 millions de bilan et Fr. 2 millions de capital-actions a sollicité et obtenu un sursis concordataire pour la durée de 6 mois.

La Banque cantonale vaudoise a ouvert une agence au siège même de la Banque et effectue des avances contre nantissement des titres de l'établissement défaillant jusqu'à concurrence du montant intégral des créances privilégiées et de 80 % seulement des autres créances. La Banque commerciale avait procédé déjà il n'y a pas longtemps à une réorganisation financière. Elle avouait depuis longtemps sa faiblesse par les taux élevés qu'elle bonifiait à ceux qui voulaient bien encore lui confier des dépôts. La banque serait spécialement engagée dans des sociétés et affaires immobilières.

L'écu de la Défense nationale.

Ces écus seront mis en circulation probablement en février prochain. Le cours d'émission sera de Fr. 5.—. L'écu aura force libératoire tout comme les autres écus.

Les Caisses qui désireraient se procurer de ces écus peuvent les réserver maintenant déjà à la Caisse centrale de l'Union qui les leur remettra au moment donné.

Une liquidation.

La Feuille officielle suisse du Commerce a publié que la Caisse de Crédit Mutuel de Romont, Berlens et Les Glânes a été déclarée dissoute par décision de l'assemblée générale du 21 octobre 1936. La liquidation sera opérée par une Commission spéciale.

Il s'agit là d'une Caisse qui, tout au début de son éphémère existence, a fait partie de l'Union Suisse. Elle avait cependant donné sa démission en 1932 afin d'éviter l'exclusion qui aurait été prononcée contre elle ensuite d'administration contraire aux principes de Raiffeisen et de refus de donner suite aux observations de revision.

En introduisant la revision obligatoire des banques et Caisses, la loi bancaire devait fixer le sort de cette Caisse isolée. La liquidation s'avérait la seule issue.

L'idée Raiffeisen en marche

Chaque hiver nous apporte de nouvelles Caisses Raiffeisen. L'hiver est la saison où les paysans ont quelques loisirs qu'ils utilisent volontiers à l'étude de différents problèmes professionnels et d'intérêt général. Les sociétés locales reprennent leur activité et font donner des conférences sur divers sujets d'actualité. On éprouve de plus en plus le besoin, à ces occasions, de discuter du problème du crédit agricole, et d'entendre parler des coopératives rurales de crédit d'après le système Raiffeisen qui exercent dans la Suisse entière leur utile et bienfaisante activité. L'idée de Raiffeisen se vulgarise ainsi de plus en plus dans tout le pays et la question de la fondation d'une semblable organisation est agitée dans de nombreuses communes.

Pendant longtemps, Neuchâtel a été le seul canton de la Suisse romande qui ne possédait pas de Caisse Raiffeisen. Mais il semble vouloir aujourd'hui rattrapper le temps perdu. La situation actuelle de l'Etat et de sa banque cantonale montre du reste à la population agricole qu'elle devra dorénavant compter surtout sur elle-même et non plus sur l'aide du dehors.

Grâce à l'initiative et au dévouement de M. Urfer, vétérinaire à Fontainemelon, — que ses occupations professionnelles conduisent dans les foyers paysans et qui connaît ainsi bien les aspirations et les véritables besoins de la population rurale, — deux Caisses Raiffeisen avaient déjà vu le jour dans le Val-de-Ruz, au Pâquier et à Coffrane. Une nouvelle Caisse vient de se constituer encore tout dernièrement à **Vilars.** Ensuite des démarches et d'une première conférence faite par M. Urfer, la population de la Commune de Fenin-Vilars-Saules et de celle d'Engollon avait désigné un comité d'initiative chargé de réaliser l'idée. Ce Comité entra en relation avec le Bureau de l'Union Suisse. Une assemblée à laquelle assistait également M. Heuberger, secrétaire de l'Union, eut lieu le 6 décembre dernier. La fondation y fut décidée et une trentaine de citoyens donnèrent leur adhésion à la nouvelle institution. La Caisse a reçu entre temps tout le matériel nécessaire pour l'inscription au Registre du Commerce et l'autorisation par la Commission des banques a été déjà donnée, de sorte qu'elle commencera son activité le 1er janvier prochain. Le Comité directeur a pour président M. Robert Jeanneret, le conseil de surveillance est dirigé par M. Robert Grisel et la Caisse a un actif et dévoué caissier en la personne de M. Max Benoît.

Ces institutions qui renforcent heureusement la solidarité communale sont toujours plus appréciées dans le Val-de-Ruz qui compte déjà trois Caisses Raiffeisen.

Le 20 novembre dernier une nouvelle Caisse s'est également constituée à **Sins** dans le canton d'Argovie qui compte ainsi un total de 70 Caisses Raiffeisen.

Nous félicitons ces villages de leur esprit d'initiative et de solidarité et souhaitons que par une activité dans le parfait esprit de Raiffeisen ces nouvelles caisses deviennent rapidement un élément de progrès et de développement pour leurs membres et toute la population locale.

Clôture des comptes annuels pour 1936

Nous rappelons aux organes directeurs des Caisses affiliées que conformément à l'art. 12 des statuts, les comptes et bilan doivent être adressés au bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs.

Afin de permettre un prompt établissement de la statistique annuelle, les **comptes et bilan devront être remis à l'Union pour le 15 mars au plus tard.**

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre.

La remise des comptes à l'Union doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale.

L'Union prend alors copie du bilan à l'intention de la Commission des banques et de la publication officielle. Une modification du bilan n'est ensuite plus possible.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel, au point de vue de la forme.

En conséquence, il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent bien avec les données des journaux de caisse et des grands livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de sur-

veillance d'examiner l'exploitation des comptes débiteurs et de procéder à la revision complète des garanties.

Conformément aux statuts, **l'assemblée générale** doit avoir lieu **avant la fin d'avril** pour l'approbation des comptes.

Nous invitons MM. les caissiers, en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. Ils y parviendront aisément, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est qu'en effectuant eux-mêmes le bouclement que les caissiers parviendront à s'initier complètement à tous les travaux de la comptabilité. C'est ainsi également qu'ils acquéront l'expérience et la routine grâce auxquelles ils pourront accomplir leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise. On constate du reste que le nombre des Caisses qui font appel à l'Union va en diminuant chaque année.

On peut s'adresser à l'Union pour tous les renseignements nécessaires lors du bouclement des comptes. Et, comme précédemment, l'Union prête également directement son appui dans les cas spéciaux.

Etablissement des extraits et du bilan

Bien que la loi sur les banques exige que le bilan soit dressé d'après un schéma déterminé, les Caisses pourront toutefois utiliser les mêmes formulaires que par le passé.

On devra cependant faire figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

a) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)
b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses)
d) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, faire des extraits séparés pour chaque catégorie (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des «comptes-courants»

a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers à *terme* de ces dernières doivent être indiqués spécialement).
b) les comptes à l'Union Suisse,
c) les autres comptes créanciers et débiteurs.

Les Caisses qui possèdent également des *immeubles* sous ce chapitre devront aussi les faire figurer séparément.

3. au chapitre des créanciers.

Nous rappelons spécialement ici que les comptes de dépôts ne peuvent pas être assimilés à l'épargne et qu'ils doivent être portés tout à fait séparément au bilan.

Nous rappelons également à cette occasion qu'il convient de dresser les extraits dans l'ordre numérique **des folios** des gr. livres ; chaque compte figurera ainsi à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de **fin** d'année en cours.

Sur **l'extrait des parts sociales** il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

MM. les caissiers sont aussi priés de bien vouloir remplir sur le bilan également les rubriques « **nombre de comptes** » par l'indication précise, pour les chapitres II, III et IV du nombre des comptes ouverts à la fin de l'année.

Contrôle des intérêts courus. — Comme il arrive fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus. Il est indiqué d'effectuer toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts, en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits I créanciers et II débiteurs (modèle précis de comptabilité page 89, col 9).

Etat de liquidité. — Cet état de liquidité doit être dressé sur formulaire ad hoc, conformément à l'art. 19 du règlement de la loi sur les banques. Il sera remis également à l'Union avec les comptes annuels.

Enquête sur les taux des obligations. — La Banque nationale suisse procède à une enquête en vue d'une statistique sur les taux des obligations. Chaque Caisse qui possède des obligations devra en conséquence remplir le formulaire d'enquête qui lui a été remis et l'adresser également à l'Union avec les comptes annuels.

Déclaration concernant le droit de timbre fédéral et l'impôt sur les coupons.

Les Caisses ont déjà reçu directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Nous rappelons encore que les Caisses doivent livrer cette année l'impôt sur les coupons sur la base suivante :

a) 3 % sur les coupons échus durant la période allant du 1er janvier au 5 février 1936 y compris,
b) 4 % sur les coupons échus du 6 février au 31 décembre 1936.

Pour faciliter l'établissement des déclarations nous recommandons à MM. les caissiers de noter spécialement — *en inscrivant les chiffres à l'encre rouge ou en les encadrant* — tous les intérêts échus du 1er janvier au 5 février 1936, soumis au droit à 3 %, de façon à les distinguer nettement des autres intérêts où le droit doit être livré à raison de 4 %. Les deux catégories d'intérêts seront ensuite additionnées séparément et fourniront ainsi les données utiles pour l'établissement des deux déclarations fiscales.

Publication des comptes et bilan.

Conformément à l'art. 24 du Règlement d'exécution de la loi sur les banques toutes les banques et caisses doivent publier leurs comptes annuels et leur bilan. Le tableau statistique que l'Union publie chaque année a été admis par la commission des banques comme moyen officiel de publication au sens de la loi. Ce tableau statistique sera rendu accessible au public.

Malgré cela, nous recommandons l'impression des comptes et bilan et la remise aux sociétaires lors de la convocation à l'assemblée générale. L'Union tient des modèles à disposition et donne tous les conseils désirables à cette occasion. Le bilan imprimé ou multigraphié peut être utilisé avantageusement pour la convocation des membres à l'assemblée générale et il peut être remis aussi à des déposants ou à des personnes susceptibles de s'intéresser à la société. C'est un excellent moyen de propagande.

Les caisses peuvent également se procurer à l'Union des petits tracts de propagande.

Paroles à méditer.

Il n'y a que très peu de lacunes d'administration qui disparaissent d'elles-mêmes sans qu'on s'en occupe ; et parmi les rares exceptions qui peuvent néanmoins se présenter ne figure jamais une mauvaise affaire de crédit.

Henzler.

(De l'administration des coopératives de crédit).

Editeur responsable :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne